

SEANCE DU 20 février 2023

Présents : MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, RINGOT, ROMANETTO, TOUSCH.
MMES BACHMANN, HESSE, ZANONI, ZIROVNIK.

Absentes excusées : MME NIEMI-DAURES,
M. COLLIGNON

Absente non excusée: MME CAUNES

Procuration : Mme NIEMI-DAURES à Mme ZIROVNIK
M. COLLIGNON à M. ROMANETTO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur Pierre-Jean GUITTET est désigné comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H39.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2022,
- 2) Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023,
- 3) Convention entretien voirie, d'intérêt communautaire et communal,

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/11/2023

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2023 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2°) Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022, et ce avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2022 | Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2023 |
|----------|-------------------------------|-------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 000 € | 4 250 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 542 098,40 € | 135 524,60 € |

3°) Convention entretien voirie, d'intérêt communautaire et communal

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de la Convention entretien voirie d'intérêt communautaire et communal.

La convention sera annexée à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50.

